|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/269/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  13 décembre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 21-24 février 2017

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 21 février 2017, à 10 heures.

1. Adoption de l’ordre du jour

Documents

ECE/TRANS/269 et Add.1

I. Réunion ministérielle

2. Passé et avenir du Comité des transports intérieurs

À l’occasion du soixante-dixième anniversaire du Comité des transports intérieurs (CTI) de la Commission économique pour l’Europe (CEE), une réunion ministérielle sur les transports se tiendra le 21 février 2017 sur le thème « Passé et avenir du Comité des transports intérieurs ». La réunion ministérielle sera constituée de trois groupes de travail (ECE/TRANS/2017/1) :

a) Groupe I : Le CTI en tant que portail pour promouvoir la connectivité ;

b) Groupe II : Le CTI en tant que cadre pour relier les acteurs de la réglementation et de l’innovation : les technologies au service de la mobilité durable ;

c) Groupe III : Le CTI en tant qu’organe central pour les conventions de l’ONU en matière de transports : les avantages d’une gouvernance réglementaire harmonisée sur le plan international pour les transports intérieurs.

À la fin de la réunion, les ministres seront invités à signer une résolution afin de reconnaître et de valider les travaux et les réalisations du CTI à ce jour et de soutenir son action future (ECE/TRANS/2017/2).

Documents

ECE/TRANS/2017/1, ECE/TRANS/2017/2

II. Septième réunion des présidents

3. Réunion réservée aux représentants de gouvernements   
avec la participation des présidents et des vice-présidents   
des organes subsidiaires du Comité et des comités   
d’administration

Conscient de la nécessité de s’adapter à un contexte mondial qui évolue rapidement, le Comité avait décidé à sa soixante-dix-huitième session que le secrétariat devrait élaborer un projet de document stratégique énonçant des priorités et des orientations générales en consultation avec le Bureau, les présidents des organes subsidiaires du CTI et les comités d’administration des conventions de l’ONU relatives aux transports qui relèvent du Comité. Le Comité aura l’occasion d’**examiner** le document stratégique (document informel no 1) et sa version succincte (ECE/TRANS/2017/R.1), dans laquelle figureront les principales conclusions et recommandations, afin de **réfléchir** à la manière de renforcer le rôle et l’efficacité du Comité et de ses organes subsidiaires face aux difficultés et aux possibilités qui apparaissent au niveau international.

Le Comité aura aussi l’occasion de délibérer de la suite donnée à la résolution ministérielle signée le 21 février 2016 et voudra peut-être **envisager une décision s’y référant, et l’inclusion de celle-ci** dans le rapport du CTI. Cette décision du CTI serait ensuite communiquée à la Commission, en même temps que la résolution ministérielle.

Tous les représentants des gouvernements sont **invités à prendre part** à cette réunion. Du fait de la participation limitée, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux gouvernements, aux participants à la réunion et aux présidents et vice-présidents des groupes de travail et des comités d’administration.

Documents

Document informel no 1 (distribution restreinte) ; ECE/TRANS/2017/R.1 (distribution restreinte)

III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

4. Questions stratégiques de nature horizontale

a) État des adhésions aux conventions et accords internationaux de l’ONU   
sur les transports

Le Comité voudra peut-être examiner les **moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs sur le plan international, compte tenu en particulier des objectifs de développement durable (ODD), et de la nécessité d’accélérer les adhésions aux conventions et aux accords de l’ONU relatifs aux transports qui relèvent du Comité et constituent le cadre international de cette gouvernance.

Au moment d’examiner ces questions, le Comité voudra peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2017/3 sur l’état, en décembre 2016, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité.

Le Comité voudra peut-être **inviter** les pays qui ne l’ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques de l’ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Il voudra peut-être également **décider** de mesures concertées visant à promouvoir l’adhésion aux conventions de l’ONU relatives aux transports et leur application. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **réfléchir** aux effets positifs des activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière en matière de sensibilisation aux instruments juridiques relatifs à la sécurité routière.

Document

ECE/TRANS/2017/3

b) Travaux analytiques de la Commission économique des Nations Unies   
pour l’Europe (CEE) dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des activités d’analyse accomplies au cours de l’année 2016 (ECE/TRANS/2017/4). Le Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale et celles qui intéressent particulièrement les gouvernements, le Comité et ses organes subsidiaires ainsi que les questions relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** la parution de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE (publication de la CEE) et l’élaboration de la publication sur les modes innovants de financement des infrastructures de transport (document informel no 2). De plus, le Comité souhaitera peut‑être être **informé** des travaux complémentaires du WP.5 sur les faits nouveaux en matière de mobilité urbaine et de transports publics et, en particulier, de la coopération avec le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement (PPE-TSE) pour l’élaboration d’un plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, ainsi que sur la mise en place d’un observatoire des infrastructures de transport en Europe et en Asie. Le Comité voudra peut-être aussi être **informé** des résultats des ateliers de renforcement des capacités sur la recherche et les innovations dans le domaine des transports et sur les infrastructures de transport essentielles et la cybersécurité.

À sa soixante-dix-huitième session, le Comité avait examiné et approuvé la création d’un Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport. Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès réalisés par ce groupe.

Documents

ECE/TRANS/2017/4, document informel no 2

c) Débat d’orientation et assistance technique aux pays en transition

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l’assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, notamment celles du Groupe de travail sur les transports et la facilitation des passages aux frontières (PWG‑TBC) relevant du Programme spécial pour les économies d’Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la CESAP.

Le Comité sera **informé** des projets en cours, financés au moyen du Compte de l’ONU pour le développement.

Le Comité sera invité à **fournir des directives** concernant les principales orientations des futures activités de la Division des transports durables dans le domaine de l’assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, ainsi que s’agissant du financement des activités techniques (ECE/TRANS/2017/5).

Document

ECE/TRANS/2017/5

d) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité des transports intérieurs (CTI) au programme de développement durable à l’horizon 2030

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD). Il est invité à **réfléchir** au rôle qu’il pourrait jouer et à la contribution qu’il pourrait apporter dans le cadre des ODD pendant la période 2015-2030 (Document ECE/TRANS/2017/6).

Le Comité **sera également informé** des travaux du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies sur le transport durable et des résultats de la Conférence mondiale sur le transport durable (Achgabat, 26‑27 novembre 2016).

Document

ECE/TRANS/2017/6

ii) Décarbonisation et atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l’environnement

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans l’utilisation de l’outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (outil ForFITS)[[3]](#footnote-4) dans le cadre des activités de soutien aux gouvernements menées pour atténuer les effets négatifs des transports sur l’environnement (ECE/TRANS/2017/7).

La poursuite de la coopération entre les divisions de la CEE chargées de l’environnement et des transports durables concernant les études de la performance environnementale a été le champ d’application principal de l’outil ForFITS. Dans le cadre de la troisième étude de la performance environnementale du Tadjikistan, un chapitre sur les transports et l’environnement a été élaboré par le personnel de la Division des transports durables. Les évaluations à partir de l’outil ForFITS des émissions nationales provenant des transports et des mesures adoptées pour atténuer ces émissions ont été utilisées pour ce chapitre. L’étude de la performance environnementale du Kirghizistan, à laquelle la Division avait été invitée à contribuer, a été finalement annulée. La Division participera à la prochaine étude, qui portera sur l’Albanie (2017).

Document

ECE/TRANS/2017/7

iii) Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux   
et mesures d’adaptation nécessaires

Le Comité **se souviendra** peut-être qu’il avait décidé à sa session de 2015 d’appuyer le maintien pour une durée supplémentaire de deux ans du Groupe d’experts chargé de la question de l’adaptation aux changements climatiques dans le cadre du WP.5. Le secrétariat **informera** le Comité des résultats des trois réunions du Groupe d’experts (Genève, 11‑12 avril 2016, 7-8 juillet 2016 et 3-4 octobre 2016) et des projets futurs de celui-ci.

La prochaine étape des travaux du Groupe consisterait à analyser : i) la nécessité d’établir des inventaires des réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques ; ii) l’utilisation ou la mise au point de modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels ou extrêmes (températures élevées et inondations, par exemple) dans certaines infrastructures de transport intérieur de la région ; et iii) la compilation des études de cas axées sur les conséquences économiques, sociales et environnementales que peuvent avoir les changements climatiques.

e) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l’environnement

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du PPE-TSE sur les travaux de sa quatorzième session (Genève, 7-9 novembre 2016) (ECE/AC.21/SC/2016/2).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l’adoption de la Déclaration de Paris, le Comité directeur a organisé un colloque sur le thème « Contribuer à un développement économique viable et stimuler la création d’emplois grâce à l’investissement dans des transports respectueux de l’environnement et de la santé » (Genève, 7 novembre 2016).

Le Comité est invité à **envisager** de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans ces activités de coopération multisectorielle. Il pourrait également **réfléchir** à l’éventuelle contribution qu’il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau, qui se tiendra à Vienne en 2019.

Document

ECE/AC.21/SC/2016/2

f) Systèmes de transport intelligents

Le Comité sera **informé** de l’état d’avancement de l’application de la feuille de route pour les systèmes de transport intelligents, adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2017/8).

Il sera également **informé** de l’organisation de la table ronde annuelle phare sur les STI et du colloque consacré à la voiture connectée du futur, organisé conjointement avec l’Union internationale des télécommunications (UIT) lors du salon de l’automobile de Genève en 2016, et qui a été un succès.

Le Comité est invité à : a) **examiner** la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ses organes subsidiaires ; b) **préconiser** des activités liées aux infrastructures et à tous les modes de transport en matière de STI ; c) **étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée ;et d) **préconiser** des mesures visant à réglementer les véhicules automatisés, dans la mesure où la réglementation garantirait les avantages que les STI sont susceptibles d’apporter du point de vue de la sécurité routière, de la protection de l’environnement, de l’efficacité énergétique et de la gestion du trafic**.**

À sa soixante-dix-septième session, le Comité avait invité le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) et le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à rechercher de nouvelles approches institutionnelles sur la question du perfectionnement de l’automatisation des véhicules eu égard au rôle du conducteur (ECE/TRANS/248, par. 42 d)). En réponse à cette invitation, le WP.1 et le WP.29 ont désigné deux groupes de travail informels, à savoir le Groupe de travail informel du WP.29 sur les STI et la conduite automatisée ainsi que le groupe informel d’experts de la conduite automatisée du WP.1, auxquels ils ont demandé de collaborer plus étroitement sur ces questions. Le secrétariat **informera** le Comité des travaux en cours afin de mieux harmoniser les activités relatives aux STI au sein des organes subsidiaires du CTI, dans le cadre d’une démarche globale.

Document

ECE/TRANS/2017/8

g) Appui aux pays sans littoral : Programme d’action de Vienne

Le Comité sera **informé** des activités futures de l’ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle attendu des commissions régionales, comme suite à l’adoption du Programme d’action de Vienne pour la période 2014-2024.

Le Comité voudra peut-être **inviter** les pays en transition sans littoral de la région de la CEE à communiquer leur point de vue au sujet de l’amélioration de l’accès à la mer.

h) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** des résultats du Forum de discussion sur la sûreté des transports intérieurs consacré à la sécurisation des chaînes de transport mondiales organisé conjointement par la CEE et l’OSCE le 17 juin 2016. Le Forum a examiné les risques de sécurité principaux dans le secteur des transports intérieurs, dont le terrorisme, le vol, le franchissement illégal des frontières et le trafic de matières dangereuses. Les participants ont aussi examiné la question des cybermenaces, qui représentent un danger croissant pour des systèmes de transport de plus en plus numérisés. Le Forum est convenu de la nécessité pour les pays, dans la région de la CEE et même à l’échelle mondiale, de collaborer plus efficacement pour réduire les risques en matière de cybersécurité pour les infrastructures de transport essentielles reposant sur les technologies de l’information et de la communication (TIC). Les experts ont préconisé une démarche multipartenaires associant les autorités de transports et les opérateurs et les associations du secteur privé ainsi que les administrations douanières et les autorités de police. S’ils ont exprimé leur appui aux travaux de la CEE en matière de sécurité des transports lors du Forum, les participants ont aussi invité les gouvernements à réexaminer les aspects relatifs à la sécurité des accords et des conventions pertinents sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs et à envisager éventuellement de nouvelles dispositions.

Le Comité sera **informé** des résultats de l’atelier sur la sûreté et la sécurité des transports par voie navigable en Europe tenu le 17 février 2016 à l’occasion de la quarante‑huitième session du Groupe de travail de l’unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3). Les aspects suivants ont été examinés : résilience des transports intérieurs par voie navigable face à une action extérieure délibérée par rapport à d’autres moyens de transport, patrimoine et infrastructure essentiels des transports intérieurs par voie navigable, gestion de la sécurité, dispositions relatives à la sécurité au niveau international et formation en matière de sécurité. Il a été mentionné qu’aucun régime officiel spécifique de gestion de la sécurité n’existait actuellement dans le secteur au niveau paneuropéen et qu’une évaluation globale et intégrée devrait être préparée. Les participants à l’atelier se sont accordés à estimer que les directives de la CEE sur les mesures de prévention et de protection visant à garantir la sécurité des transports intérieurs seraient utiles pour pallier les lacunes de la législation internationale sur la sécurité des transports intérieurs par voie navigable et ont examiné les synergies possibles avec d’autres domaines comme la numérisation, la sécurité et le transport des marchandises dangereuses, et que des recommandations spécifiques sur la sécurité pourraient être adoptées dans certains domaines (à savoir les marchandises dangereuses, les marchandises de valeur commercialisables et le transport de passagers).

5. Questions stratégiques à caractère modal et thématique

a) Activités se rapportant aux projets

i) Projet d’autoroute transeuropéenne (TEM) et projet de chemin de fer   
transeuropéen (TER)

Le Comité sera **informé** de l’actualité récente des projets d’autoroute transeuropéenne nord-sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment de la situation actuelle en ce qui concerne la direction de ces deux projets. Il sera **informé** du plan stratégique du TEM pour 2017-2021, du rapport d’audit et d’inspection concernant la sécurité routière sur le Réseau TEM et de l’état d’avancement du plan directeur du projet TER grande vitesse.

Le Comité voudra peut-être appuyer les activités menées dans le cadre des deux projets et formuler son avis sur les orientations futures envisagées dans le document informel no 3.

Document

Document informel no 3

ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis en vue de l’achèvement du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) comme suite à l’approbation par le Comité exécutif (EXCOM/CONCLU/84, par. 22 iii), mai 2016) du mandat du Groupe d’experts pour la période de 12 mois considérée. Le rapport portant sur la phase 3 du LTEA devrait être prêt pour la session annuelle du CTI (ECE/TRANS/2017/9 ; document informel no 4). Le Comité est invité à **donner des orientations** sur le rôle qu’il souhaite jouer à l’avenir s’agissant des liaisons de transport entre l’Europe et l’Asie.

Documents

ECE/TRANS/2017/9, document informel no 4

b) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des travaux les plus récents du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et de ses six groupes de travail subsidiaires (Groupe de travail du bruit − GRB, Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse − GRE, Groupe de travail de la pollution et de l’énergie − GRPE, Groupe de travail en matière de roulement et de freinage − GRRF, Groupe de travail des dispositions générales de sécurité − GRSG, et Groupe de travail de la sécurité passive − GRSP), du Comité d’administration de l’Accord de 1958, du Comité d’administration de l’Accord de 1997 et du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/2017/10).

Il sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail subsidiaires telles qu’elles sont présentées dans le programme de travail du Forum (ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu’en 2016 plus de 40 groupes informels ont mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin de les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 137 règlements existants annexés à l’Accord de 1958, les 16 règlements techniques mondiaux associés à l’Accord de 1998 et les deux Règles annexées à l’accord de 1997.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l’Accord de 1958 (54), à l’Accord de 1998 (36) et à l’Accord de 1997 (13).

Il souhaitera peut-être être **informé** que les nouveaux Règlements no 136, relatif aux deux-roues à propulsion électrique et aux véhicules électriques de la catégorie L (EV-L), et no 137, sur le choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue, sont entrés en vigueur. En 2016, les cinq nouveaux règlements de l’ONU ci-après ont été adoptés : sur les véhicules à moteur silencieux (nouveau règlement no 138), adopté à la session de mars 2016 du WP.29 et entré en vigueur en novembre 2016 ; sur l’aide au freinage d’urgence ; sur le contrôle électronique de stabilité ; sur le système de surveillance de la pression des pneus (TPMS) ; et le nouveau règlement de l’ONU sur les systèmes d’adaptation des moteurs de véhicules utilitaires lourds à la bicarburation (HDDF-ERS), adopté à la session de novembre 2016 du WP.29. Le règlement sur le TPMS, adopté à la session de juin 2016 du WP.29, énonce les principales prescriptions de fonctionnement applicables au TPMS en vue de renforcer la sécurité routière ainsi que de réduire les émissions de CO2 pour les voitures particulières et les utilitaires légers.

Les nouveaux Règlements de l’ONU annexés à l’Accord de 1958 devraient entrer en vigueur début 2017 et milieu 2017, respectivement.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité exécutif de l’Accord de 1998 a établi de nouveaux règlements techniques mondiaux contenant des prescriptions relatives aux émissions de gaz de carter et au système d’autodiagnostic (système OBD) pour les véhicules à deux et à trois roues ainsi qu’une modification du Règlement technique mondial no 16 (pneumatiques). En outre, le Comité exécutif a adopté la résolution spéciale R.S.2 visant à un renforcement de l’Accord de 1998 et à une meilleure stratégie pour son application.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** des progrès accomplis dans l’application de l’Accord de 1997 sur les contrôles techniques périodiques avec l’adoption d’amendements aux Règles nos 1 et 2.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès accomplis par le Forum mondial en ce qui concerne le projet de Révision 3 de l’Accord de 1958 dans lequel il est tenu compte de l’idée d’homologation de type de l’ensemble du véhicule (IWVTA), et de ses efforts visant à inciter les pays émergents à adhérer à l’Accord en leur permettant d’appliquer des versions antérieures des Règlements de l’ONU ayant fait l’objet d’un consensus entre les représentants du WP.29 à sa session de juin 2016. Le processus de notification suit son cours et l’Accord révisé devrait entrer en vigueur en août 2017.

Documents

ECE/TRANS/2017/10, ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2016/2

c) Sécurité routière

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des faits nouveaux les plus importants touchant les activités du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1). Des informations seront communiquées notamment sur des domaines thématiques tels que les permis de conduire internationaux, les véhicules automatisés et les deux-roues motorisés et concernant la Résolution d’ensemble sur la circulation routière.

Le secrétariat **informera** également le Comité des travaux et des réalisations du Groupe d’experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau, qui a achevé récemment ses activités, et au sujet du Groupe d’experts de la signalisation routière (GERSS), qui souhaite continuer de s’acquitter de son mandat en 2017. Pour permettre aux activités du GERSS de se poursuivre, le Comité sera **invité à approuver** la décision du WP.1 tendant à proroger le mandat du Groupe d’experts de la signalisation routière jusqu’au 31 décembre 2017 (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 22 à 26). Le secrétariat **informera** le Comité de l’appui du WP.1 à l’élaboration d’une version électronique de la Convention sur la signalisation routière (e-CoRSS) afin d’améliorer l’application de la Convention de 1968 sur la signalisation routière. Le Comité sera également invité à **prendre note** des initiatives du secrétariat pour rechercher des financements extérieurs afin de mettre à niveau le système actuel de gestion de la signalisation pour la version électronique.

Les Gouvernements du Brésil et de la République de Corée présenteront les documents ECE/TRANS/2017/11 et ECE/TRANS/2017/12 dans lesquels ils expriment leur souhait de devenir participants de plein droit du WP.1 (selon la définition qu’en donne l’article 1 a) du document TRANS/WP.1/100/Add.1) sur la base des Directives aux fins de l’établissement et du fonctionnement de groupes de travail sous l’égide de la CEE (ECE/EX/1, par. 2). Dans ses délibérations, le Comité **notera** peut-être que le WP.1 a approuvé à l’unanimité la demande de ces pays de devenir participants de plein droit − disposant de droits de vote − au WP.1 et est convenu d’appuyer cette demande auprès du Comité (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 44). Le Comité sera **invité à approuver** les demandes des Gouvernements du Brésil et de la République de Corée.

Le WP.1, pour mieux indiquer la portée mondiale des conventions de l’ONU sur la sécurité routière, souhaite changer de dénomination pour celle de Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) (ECE/TRANS/WP.1/155, par. 39). Le Comité sera invité à **prendre note** de ce changement.

Le Comité sera invité à **approuver** une résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/13) élaborée et adoptée par le WP.1 (ECE/TRANS/WP.1/155, annexe III) comme il y avait été invité par le CTI en 2016 (ECE/TRANS/254, par. 147).

Le Comité sera informé de l’état d’avancement de l’élaboration du modèle SafeFITS et des dispositions prévues pour son application (ECE/TRANS/2017/14 et document informel no 5). L’objectif principal du modèle SafeFITS est d’aider les gouvernements et les décideurs à déterminer les politiques et les mesures de sécurité routière les plus judicieuses pour obtenir des résultats concrets dans l’amélioration de la sécurité routière.

Le Comité sera **informé** des principaux éléments nouveaux dans les activités de l’Envoyé spécial du Secrétaire général de l’ONU pour la sécurité routière, M. Jean Todt, et dans les domaines de coopération avec le CTI (ECE/TRANS/2017/15).

Documents

ECE/TRANS/2017/11, ECE/TRANS/2017/12, ECE/TRANS/2017/13, ECE/TRANS/2017/14, document informel no 5, ECE/TRANS/2017/15

d) Transport routier

Le Comité sera **informé** de l’actualité récente des travaux du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe d’experts de l’Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR).

En particulier, le Comité sera **informé** d’une proposition du Gouvernement slovaque (au nom des Parties contractantes à l’AETR de l’Union Européenne) tendant à modifier les articles 14 (critères d’adhésion), 22 et 22*bis* (procédures d’amendement) de l’AETR, tout en adaptant les parties de l’AETR concernées afin de renvoyer aux Règlements (UE) nos 165/2014 et 2016/799 (qui introduisent une nouvelle génération de tachygraphes « intelligents »). Le secrétariat fera valoir au Comité que ces deux règlements de l’UE, s’ils ont renforcé l’importance des travaux du Groupe d’experts de l’AETR, ajoutent un degré de complexité supplémentaire à la modification de l’article 22*bis* de l’AETR.

Le secrétariat **rappellera** aux représentants du CTI que le mémorandum d’accord avec le Centre commun de recherches, qui reconnaît à celui-ci la qualité d’autorité de certification racine de l’AETR et d’autorité de l’AETR chargée de la certification d’interopérabilité pour les Parties contractantes à l’AETR non membres de l’UE, expirera fin juin 2017, et que des dispositions doivent être prises rapidement pour le proroger.

Le Comité **recevra** des **informations actualisées** sur les activités conjointes du secrétariat et du projet de transport Euromed, qui ont abouti au rapport sur la « feuille de route AETR » (ECE/TRANS/2016/14). Il se souviendra peut-être qu’à sa dernière session, il a approuvé la publication et l’impression de ce document en anglais, en français et en russe.

Le secrétariat **informera** le Comité de deux propositions soumises l’une par la Norvège, l’autre par la Finlande et la Norvège, visant à modifier l’annexe I de l’Accord européen sur les grandes routes de traffic international (AGR) afin de prolonger les routes E134 et E45, respectivement. Le SC.1 a adopté les propositions et le secrétariat les communiquera au Bureau des affaires juridiques une fois le document ECE/TRANS/SC.1/406 disponible en français et en anglais.

Le Comité sera **informé** de l’existence d’une version récapitulative de l’AGR, établie par le secrétariat, incorporant tous les amendements adoptés depuis la dernière version en 2008 (ECE/TRANS/SC.1/2016/3/Rev.1 disponible par le lien www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2016/sc1/ECE-TRANS-SC1-2016-03-Rev1e.pdf).

Le secrétariat **indiquera** au CTI que le nombre de Parties contractantes au Protocole facultatif à la Convention relatif à la lettre de voiture électronique (e-CMR) s’élève à 10. Il indiquera avoir connaissance de deux projets pilotes (associant la Belgique, l’Espagne, la France et les Pays-Bas, ainsi que la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie) visant à promouvoir l’usage des lettres de voiture électroniques. Le Comité sera invité à inciter des États supplémentaires à adhérer au Protocole facultatif et à engager les 10 Parties contractantes à lancer les travaux afin de rendre opérationnel le Protocole e-CMR (conformément à l’article 5).

Le Comité sera **informé** des progrès réalisés dans l’élaboration d’un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Tandis que la Suisse accueillerait favorablement une finalisation de l’Accord OmniBus, l’Union européenne a engagé des travaux visant à élargir l’Accord InterBus afin d’y inclure les lignes internationales régulières d’autobus. En novembre 2016, une version préliminaire du nouvel Accord était en cours de finalisation parmi les membres de l’UE et il était prévu que les négociations avec les Parties contractantes à l’Accord InterBus existant commencent début 2017. L’Union européenne sera invitée à tenir le CTI informé des progrès dans ce domaine.

Le secrétariat **informera** le Comité des activités menées pour modifier la Résolution d’ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (RE.4) afin d’y intégrer la définition de l’expression « transport bilatéral ». Compte tenu de l’objectif visant à faciliter les opérations de transport routier, on considère que l’ajout d’une telle définition permettrait une classification correcte des opérations de transport par les autorités de contrôle compétentes.

Le Comité sera **informé** de la résolution spéciale (ECE/TRANS/2017/16) élaborée et adoptée par le SC.1 (ECE/TRANS/SC.1/406, annexe III) à l’invitation du CTI en 2016 (ECE/TRANS/254, par .147), et sera **invité à l’approuver**.

Document

ECE/TRANS/2017/16

e) Transport ferroviaire

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-dixième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/226). Il voudra peut-être **prendre note** de l’importance du plan directeur pour les trains à grande vitesse et de la coopération avec les responsables du projet TER, ainsi que de l’élaboration par le Groupe de travail d’un plan d’action pour le suivi de l’application de l’annexe 9 de la Convention internationale sur l’harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982). En outre, le Comité souhaitera peut-être être **informé** des faits nouveaux concernant l’observatoire international de la sûreté des chemins de fer et de la feuille de route arrêtée en vue de la finalisation de la nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. Le Comité est **invité à formuler des orientations** sur ces activités.

Le Comité voudra peut-être aussi être **informé** des résultats de l’atelier sur le transport international de passagers par chemin de fer sur les axes est-ouest organisé à la dernière session du SC.2 et envisager d’adopter le projet de résolution (ECE/TRANS/2017/17) sur le transport international de passagers par chemin de fer sur les axes est-ouest.

En ce qui concerne l’uniformisation du droit ferroviaire, le Comité sera **informé** des résultats des travaux du Groupe d’experts chargé d’établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire.

Le Comité **se souviendra** peut-être qu’à sa dernière session, il a adopté le projet de résolution relatif au droit unifié du transport ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17) et a approuvé le nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire. Conformément à la résolution et au mandat, le Groupe devrait en un an coordonner l’établissement des documents nécessaires au transport ferroviaire et/ou passer en revue les documents déjà établis d’après le projet de dispositions juridiques élaboré, ainsi qu’observer les résultats des essais pilotes effectués par les partenaires intéressés et élaborer des recommandations en conséquence (ECE/TRANS/2017/18). Le secrétariat **informera** le Comité des résultats des trois réunions du Groupe d’experts, tenues à Genève du 8 au 10 juin 2016, le 23 août 2016 (Amis du Président), et du 5 au 7 octobre 2016. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la demande du Groupe de travail visant à proroger le mandat du Groupe d’experts pour l’uniformisation du droit ferroviaire sur la base du même mandat (ECE/TRANS/2016/18) pour une année supplémentaire.

Le Comité souhaitera peut-être **débattre** des prochaines étapes concernant l’élaboration d’un droit unifié du transport ferroviaire et **donner des orientations** à ce sujet.

Documents

ECE/TRANS/2017/17, ECE/TRANS/2017/18

f) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/139). Le Comité souhaitera peut-être aussi exprimer ses vues sur les travaux consacrés aux thèmes suivants : i) terminaux de transport intermodal ; ii) préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique ; iii) marché des transitaires ; et iv) changements climatiques et transport intermodal, ainsi que sur les futurs travaux qui résulteront de ces activités (ECE/TRANS/2017/19).

Le Comité souhaitera peut-être également être **informé** des résultats de l’atelier organisé sur le thème « Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices », parallèlement à la session du Groupe de travail. Un certain nombre d’experts des États membres et d’autres parties prenantes intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et les groupes industriels, y ont participé. Les participants à l’atelier ont examiné la façon dont le transport intermodal et la logistique tirent parti de l’innovation, de politiques publiques novatrices et de procédures douanières modernes.

Le Comité sera **informé** du fait que plusieurs amendements à l’AGTC ainsi qu’à son Protocole ont été acceptés et sont entrés en vigueur.

Document

ECE/TRANS/2017/19

g) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixantième session du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/203) et, en particulier, de l’adoption de la stratégie du SC.3 pour la période 2016-2021 (ECE/TRANS/2017/20). Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la stratégie et **fournir des orientations** au SC.3 sur l’application de la stratégie et le renforcement du rôle du SC.3 et de ses organes subsidiaires.

Le Comité voudra peut-être **prendre note** de l’approbation par le SC.3 de la troisième version révisée de l’Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (le Livre bleu), élaborée à partir de renseignements actualisés communiqués par les États membres. Le CTI souhaitera peut-être **noter** qu’elle sera publiée au premier semestre de 2017.

Le secrétariat **informera** le Comité de l’adoption de la deuxième version révisée de la Résolution no 59 sur les Directives relatives à la signalisation et au balisage des voies navigables (Résolution no 85) par le SC.3 à sa soixantième session (ECE/TRANS/SC.3/169/Rev.2).

Le Comité sera **informé** en outre de l’adoption de la Résolution no 86 modifiant la Résolution no 61 et des Recommandations relatives à des prescriptions techniques harmonisées à l’échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/2016/10). Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la troisième série d’amendements à la résolution no 61 peut désormais être consultée sur le site Web de la CEE.

Le Comité sera **informé** des conclusions de l’atelier sur les services d’information fluviale (SIF) qui s’est déroulé le 22 juin 2016 lors de la quarante-neuvième session du SC.3/WP.3. L’atelier est convenu de renforcer la coordination des travaux et la coopération entre la CEE, la Commission européenne, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), la Commission du Danube, la Commission internationale du bassin de la Save, l’Association mondiale pour des infrastructures de transport maritimes et fluviales (PIANC) et d’autres organisations concernées en vue de l’harmonisation des normes techniques, afin que les résolutions de la CEE sur les services d’information fluviale continuent de constituer des instruments efficaces, actuels et souples dans le cadre de l’application des dispositions sur les services d’information fluviale au niveau paneuropéen. Les États membres ont été invités à appliquer ces dispositions et à communiquer des données d’expérience pour les besoins de la documentation établie par le Groupe d’experts des services d’information fluviale.

Le Comité sera **informé** en outre des conclusions de l’atelier sur le thème « Navigation de plaisance et tourisme nautique : répondre aux difficultés et échanger les meilleures pratiques » organisé par le secrétariat conjointement avec l’Association européenne de navigation de plaisance le 3 novembre 2016 au cours de la soixantième session du SC.3. L’atelier a accueilli des représentants d’administrations et d’organes d’inspection, d’associations nationales et internationales de navigation et d’organismes chargés de la formation et de la certification des plaisanciers. Les participants ont examiné les meilleures pratiques et les difficultés dans le secteur de la navigation de plaisance et du tourisme nautique, la formation et la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau de plaisance, et des études de cas relatives au certificat international de conducteur de bateau de plaisance délivré conformément à la résolution no 40. Le SC.3 a décidé d’organiser un groupe d’experts informel sur les questions relatives aux bateaux de plaisance et au tourisme nautique.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le mandat révisé du SC.3 adopté par celui-ci à sa soixantième session (ECE/TRANS/2017/21).

Documents

ECE/TRANS/2017/20, ECE/TRANS/2017/21

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l’harmonisation, Convention TIR, projet eTIR   
et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité sera **informé** des résultats des 142e, 143e et 144e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/284, ECE/TRANS/WP.30/286 et ECE/TRANS/WP.30/288 respectivement) et sera invité à **prendre note** des activités du Comité de gestion TIR (AC.2) au cours de l’année 2016. Le secrétariat informera en outre le Comité de l’adhésion récente de la République populaire de Chine à la Convention TIR, qui devient ainsi la soixante-dixième Partie contractante.

Le Comité voudra peut-être également **noter** qu’en 2016, le Groupe de travail a évalué ses activités régionales et mondiales, le cadre opérationnel correspondant et les changements éventuels qui pourraient être jugés nécessaires afin d’en accroître l’efficacité sur le terrain dans l’optique de la mobilité durable, comme cela avait été demandé par le Comité à sa session précédente. Le Groupe de travail a conclu que l’approche hybride adoptée dans son règlement, tel qu’approuvé par le CTI en 2015, avait constitué un fondement suffisant pour ses activités aux échelons régional et mondial. Le WP.30 a aussi déclaré appuyer toute activité de renforcement des capacités de la part du secrétariat de la CEE concernant les instruments juridiques relevant de sa compétence en dehors de la région de la CEE, pour qu’une attention suffisante continue d’être accordée au renforcement des capacités au sein de la région. Il a aussi été estimé que les travaux sur la facilitation du franchissement des frontières contribuent à la mobilité durable en abordant intégralement les problèmes considérés par l’harmonisation des procédures douanières et des autres procédures de contrôle et par un renforcement constant des instruments juridiques pertinents de l’ONU, favorisant ainsi des transports internationaux fluides et efficaces et une mobilité durable.

Le Comité sera informé des progrès réalisés en matière d’informatisation de la procédure TIR. Dans ce cadre, le Comité sera invité à prolonger le mandat du Groupe spécial informel d’experts des aspects théoriques et techniques de l’informatisation du régime TIR (GE.1). Enfin, le Comité voudra peut-être **examiner** la question du financement de la création et de la gestion futurs du régime eTIR international, sur la base des réflexions du Groupe d’experts des aspects juridiques de l’informatisation du régime TIR (GE.2).

Document

ECE/TRANS/2017/22

i) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s’est réuni du 27 juin au 7 juillet 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/98 et Add.1) et du 28 novembre au 6 décembre 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.3/100). Le Sous-Comité d’experts du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques s’est réuni du 5 au 8 juillet 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.4/62) et du 7 au 9 décembre 2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/C.4/64).

Le Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques a tenu sa huitième session le 9 décembre 2016, afin d’examiner les travaux des deux Sous-Comités au cours de l’exercice biennal 2015-2016 (voir rapport ST/SG/AC.10/44). Il a adopté des recommandations (ST/SG/AC.10/44/Add.1 à 3) qui seront reproduites dans les publications élaborées par le secrétariat en 2017 (12e édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type ; 7e édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Manuel d’épreuves et de critères et 7e édition révisée du Système général harmonisé de classification et d’étiquetage des produits chimiques).

Le Comité voudra peut-être **noter** que la Géorgie a adhéré à l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) en septembre 2016, portant ainsi à 49 le nombre des Parties contractantes. Le Protocole modifiant les articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l’ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n’est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l’Accord ne sont pas encore parties à ce protocole. Trente-cinq Parties contractantes y ont adhéré à ce jour, et le Comité voudra peut-être engager le reste des Parties contractantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Islande, Kazakhstan, Malte, Monténégro, Maroc, Tadjikistan, Tunisie et Ukraine) à prendre les dispositions nécessaires afin que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité voudra peut-être **noter** que les projets d’amendements aux annexes A et B de l’ADR adoptés en 2014, en 2015 et en mai 2016 et devant entrer en vigueur le 1er janvier 2017, dont le texte est reproduit dans les documents ECE/TRANS/WP.15/231 et Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/231/Add.1, ont été communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement portugais, puis par le Secrétaire général aux Parties contractantes pour acceptation. Ils ont été réputés acceptés le 1er octobre 2016 et entreront en vigueur le 1erjanvier 2017. Le secrétariat a donc publié une nouvelle édition récapitulative de l’Accord pour 2017 (ECE/TRANS/257,vol. I et II).

De la même manière, des projets d’amendements aux Règlements annexés à l’ADN adoptés en 2014, 2015 et janvier 2016, dont le texte est reproduit dans le document ECE/ADN/36, ont été réputés acceptés le 1er octobre 2016 en vue de leur entrée en vigueur le 1er janvier 2017. D’autres amendement adoptés en août 2016, dont le texte est reproduit dans les documents ECE/ADN/36/Corr.1 et ECE/ADN/36/Add.1, ont aussi été communiqués pour acceptation et entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Le secrétariat prévoit donc de publier une nouvelle édition récapitulative de l’Accord pour 2017 (ECE/TRANS/258, vol. I et II).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que d’autres projets d’amendements à l’ADR, au RID et à l’ADN devant entrer en vigueur le 1er janvier 2019 ont été adoptés par la Réunion commune de la Commission d’experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, par le Groupe de travail lui-même et par la Réunion commune d’experts du Règlement annexé à l’ADN.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune d’experts sur les règlements annexés à l’ADN (Comité de sécurité de l’ADN) (WP.15/AC.2) et le Comité d’administration de l’ADN tiendront leurs trentième et quatre-vingtième sessions, respectivement, du 23 au 27 janvier 2017 et le 27 janvier 2017.

Enfin, le Comité voudra peut-être noter que l’analyse des résultats de l’enquête menée par le secrétariat en vue de l’évaluation des effets mondiaux et régionaux des règlements de la CEE et des Recommandations de l’ONU sur le transport de marchandises dangereuses peut désormais être consultée sur le site Web de la CEE à l’adresse www.unece.org/info/open-unece/evaluation.html, de même qu’un rapport d’évaluation élaboré par un consultant, une réponse du secrétariat à ce rapport et un rapport de situation sur les mesures de suivi.

Documents

ST/SG/AC.10/C.3/98 et Add.1, ST/SG/AC.10/C.3/100, ST/SG/AC.10/C.4/63, ST/SG/AC.10/C.4/64 ; ST/SG/AC.10/44 et Add.1 à 3 ; ECE/TRANS/WP.15/231   
et Corr.1 et Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/233, ECE/TRANS/WP.15/235 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.1 et 2 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144 et Add.1 ; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58 et Add.1 ; ECE/ADN/36 et Corr.1 et Add.1, ECE/ADN/38, ECE/ADN/35 ; ECE/TRANS/257 ; ECE/TRANS/258

j) Transport des denrées périssables

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d’amendements à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante et onzième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2015 (ECE/TRANS/WP.11/233, annexe I).

Le Comité voudra peut-être **noter** qu’à sa soixante-douzième session (4 au 7 octobre 2016), le WP.11 a adopté des amendements au modèle no 12 du procès-verbal d’essai figurant dans l’appendice 2 de l’annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/235, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que San Marino a adhéré à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) en mai 2016, ce qui porte à 50 le nombre des Parties contractantes.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu’à sa soixante-douzième session (4‑7 octobre 2016), le WP.11 a commencé à débattre des moyens d’améliorer sa méthode de travail, en particulier s’agissant de la règle de l’unanimité prévue à l’article 18.4 de l’ATP et de la pratique consistant à mettre aux voix chaque proposition d’amendement, conformément aux recommandations du Comité (voir le paragraphe 139 du document ECE/TRANS/248).

Document

ECE/TRANS/WP.11/235

k) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité sera **informé** des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l’état d’avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions nos 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session en 2014.

Le Comité sera **informé** de ce que le secrétariat a élaboré récemment un certain nombre de publications, notamment le Bulletin de statistiques des transports, le Bulletin de statistiques sur la sécurité routière, et les cartes d’information sur les statistiques des transports résumant les principales statistiques des transports pour les États membres de la CEE (ECE/TRANS/2017/23 et document informel no 6).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) continue de prendre une part active au processus d’élaboration du cadre de suivi statistique des objectifs de développement durable en sa qualité de membre du Groupe d’experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et du Groupe des Amis de la présidence sur les indicateurs de progrès plus généraux.

Le Comité voudra peut-être donner **des indications** sur la façon de renforcer le rôle et la contribution potentielle du WP.6 dans un contexte mondial où il est de plus en plus nécessaire de disposer de statistiques plus nombreuses et de meilleure qualité.

Documents

ECE/TRANS/2017/23, document informel no 6

6. Questions découlant des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des questions soulevées récemment dans le cadre de la CEE, du Conseil économique et social et d’autres organes et conférences des Nations Unies qui présentent un intérêt pour le Comité.

7. Projet de rapport annuel

Un rapport complet sera présenté au Comité sur les activités menées par ses organes subsidiaires en 2016 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui définissent le cadre juridique international applicable aux transports routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux, ainsi qu’au transport des marchandises dangereuses et à la construction automobile (ECE/TRANS/2017/24). Ces activités ont pris la forme d’un dialogue sur les politiques et de travaux réglementaires, d’activités d’analyse, et d’activités de renforcement de capacités et d’assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du CTI des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement. Le Comité sera aussi **informé** des difficultés attendues pour le CTI et ses organes subsidiaires en 2017 (ECE/TRANS/2017/24). La version au propre avec photos du projet de rapport annuel sera aussi présentée au Comité en tant que document informel no 7.

Le Comité est invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens d’améliorer la visibilité des résultats et sur l’utilisation future du rapport annuel.

Documents

ECE/TRANS/2016/24, document informel no 7

IV. Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité

8. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information : approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d’incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

Documents

ECE/TRANS/WP.1/153, ECE/TRANS/WP.1/155

ECE/TRANS/WP.5/60

ECE/TRANS/WP.6/171

ECE/TRANS/WP.11/235

ECE/TRANS/WP.15/231 et Corr.1 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/233, ECE/TRANS/WP.15/235, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/144 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58 et Add.1

ECE/TRANS/WP.24/139

ECE/TRANS/WP.29/1120, ECE/TRANS/WP.29/1123, ECE/TRANS/WP.29/1126

ECE/TRANS/WP.30/284, ECE/TRANS/WP.30/286, ECE/TRANS/WP.30/288

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/129, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/131

ECE/TRANS/SC.1/406

ECE/TRANS/SC.2/226, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/5, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2016/2

ECE/TRANS/SC.3/203, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/96, ECE/TRANS/SC.3/WP.3/98

9. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2017/25, qui contient les résultats des réunions tenues par son bureau en 2016. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l’ordre du jour.

Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que l’adoption du rapport de la soixante-dix-neuvième session sera limitée à une liste des principales décisions. Le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement.

Document

ECE/TRANS/2017/25

10. Activités de la Commission et rapport du Comité au Comité exécutif de la CEE

Le Comité voudra peut-être **conseiller** son président au sujet des principaux messages devant figurer dans le rapport (à établir en consultation avec le secrétariat) au Comité exécutif de la CEE à l’une de ses prochaines sessions.

11. Liste de publications pour la période 2018-2019

Une liste des publications prévues pour les années 2018 et 2019 sera **présentée** au Comité.

Document

ECE/TRANS/2017/26

12. Calendrier des réunions en 2017

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Document

ECE/TRANS/2017/27

V. Partenariats et activités d’autres organisations intéressant le Comité

13. Évolution des transports dans l’Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et des initiatives de politique générale les plus importantes engagées par l’Union européenne dans le domaine des transports en 2016.

Document

ECE/TRANS/2017/28

14. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l’actualité récente des travaux du Forum.

15. Activités d’autres organisations intéressant le Comité

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** par les représentants d’autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

VI. Divers

16. Questions diverses

a) Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires

Le Comité se souviendra sans doute qu’il avait été **informé** par le secrétariat à sa précédente session des problèmes rencontrés dans le service des réunions et la traduction des documents et des rapports et **avait exprimé** ses préoccupations à ce propos. Il avait donc **demandé** au secrétariat de fournir des informations détaillées sur les règles régissant l’établissement et la traduction des documents avant et après les sessions. Le Comité voudra peut-être prendre note du document ECE/TRANS/2017/29 qui contient des informations sur ces questions et **informer** le secrétariat en conséquence.

Le Comité avait aussi invité les groupes de travail et les comités de gestion les plus concernés à établir une évaluation stratégique des enjeux et des difficultés eu égard à leur double mission, régionale et mondiale, à établir des recommandations sur les solutions qu’ils proposent et à présenter leurs conclusions à la prochaine session du Comité. Le Comité voudra peut être examiner le document ECE/TRANS/2017/30 qui contient ces contributions et **adresser des orientations** au secrétariat.

Documents

ECE/TRANS/2017/29, ECE/TRANS/2017/30

b) Date de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa quatre-vingtième session devrait en principe se tenir à Genève du 20 au 23 février 2018.

VII. Liste des décisions

17. Adoption de la liste des décisions principales de la soixante-dix-neuvième session

Le Comité **adoptera** la liste des décisions principales de la soixante-dix-neuvième session.

VIII. Calendrier provisoire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Mardi 21 février | 10 heures-13 heures | Points 1 et 2 |
|  | 15 heures-18 heures | Point 2 (*suite*) |
| Mercredi 22 février | 10 heures-13 heures | Point 3 (séance restreinte) |
|  | 15 heures-18 heures | Point 4 |
| Jeudi 23 février | 10 heures-13 heures | Point 5 |
|  | 15 heures-18 heures | Points 6 à 16 |
| Vendredi 24 février | 10 heures-13 heures | Point 17 |

1. \* Par souci d’économie, les délégués sont priés de se munir de leurs exemplaires de tous les documents nécessaires lors de la réunion. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/itc/itc.html) ou du Système de diffusion électronique des documents de l’ONU (ODS) (http://documents.un.org/). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3e étage, Palais des Nations). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir la formule d’inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de l’envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (George.Georgiadis@unece.org ou Anastasia.Barinova@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d’accès. En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 72761). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d’autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web http://www.unece.org/meetings/practical.html. [↑](#footnote-ref-3)
3. Initialement conçu par la CEE avec le soutien financier du Compte de l’ONU pour le développement. [↑](#footnote-ref-4)